ACPC

experts comptables / commissaires aux comptes

02 B638

I or té
T ce

Le 2 2 10

S S IE 7536

Madame et Messieurs les associés
de la SARL ACTEÏS
5 Avenue Neil ARMSTRONG

33700 MERIGNAC

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société ACTEÏS en Société par actions simplifiée.

Madame et Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 18 mai 2010, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

ACPC Patrick BEGUERIE Expert-comptable / Commissaire aux comptes
S.A.R.L. au capital de 172.000 euros RCS Bordeaux B 439 876 467
16, rue du 8 Mai 1945 Le Forum Porte 3 33150 CENON
tél 05 56 91 72 52 fax 05 56 91 73 75 e-mail contact@acpc-experts.fr

SOCIETE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES REGION AQUITAINE MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BORDEAUX

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Ni les résolutions soumises à votre approbation ni les statuts de la société dans leur nouvelle forme ne font état d'avantage particulier

Par ailleurs, en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante

L'activité du 1er trimestre 2010 se caractérise par une progression du chiffre d'affaires de 4 % et une progression du résultat d'exploitation de l'ordre de 10 %. La situation économique de la société ne s'est donc pas dégradée depuis le début de l'exercice.

Nous n'avons relevé ni étés informés d'aucun fait ou évènement susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

A Cenon, le 21 mai 2010